

MÉCÉNAT ET DÉFISCALISATION

Réduire l'impôt par l'acquisition d'une œuvre originale d'un artiste vivant



Tapiézo peintre et sculpteur, coté à Drouot

Pour une entreprise, le mécénat est un moyen efficace pour valoriser son image et sa marque tout en revitalisant ses espaces de travail.

Le mécénat favorise la création d'événements comme des expositions publiques et privées où les clients et les partenaires peuvent partager des moments forts alliant culture et convivialité.

De plus, les nouvelles dispositions du gouvernement ouvrent une large voie au mécénat d'entreprise en doublant quasiment l'avantage fiscal par rapport à la situation antérieure, facilitant ainsi la constitution d'un patrimoine artistique.

La loi du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, prévoit des dispositions fiscales extrêmement favorables pour développer le mécénat d'entreprise et de particulier.

- **déduction fiscale du montant des acquisitions.**
- **exonération de l'ISF.**
- **pas de plus-value après 12 ans.**
- **minoration des coûts de succession.**
- **exonération de taxe professionnelle.**
- **dation permettant de régler l'impôt avec une œuvre d'art.**



Hall du Centre de recherche parfumerie Mane Fils SA Grasse

La location d'œuvres d'art est également déductible !

Les avantages :

- **Œuvres changées chaque année.**
- **Loyers déductibles fiscalement.**
- **En cas d'achat les versements effectués sont déduits du prix d'acquisition.**
- **Coût pour 3 œuvres originales : 1400 euros / an.**

L'obligation d'exposition de ces œuvres au public est limitée à la durée de l'amortissement du bien (5 ans) et vise désormais tous les lieux accessibles au public : Salle de réunion et d'attente, salle de restauration, hall d'accueil, bureau ...

www.tapiezo.com

www.drouot-cotation.org

Catalogue de l'artiste sur demande e-mail : tapiezo@tapiezo.com

Tapiézo 1315 Mas du Rousset 13560 Sénas - Tél. 06 14 09 46 50



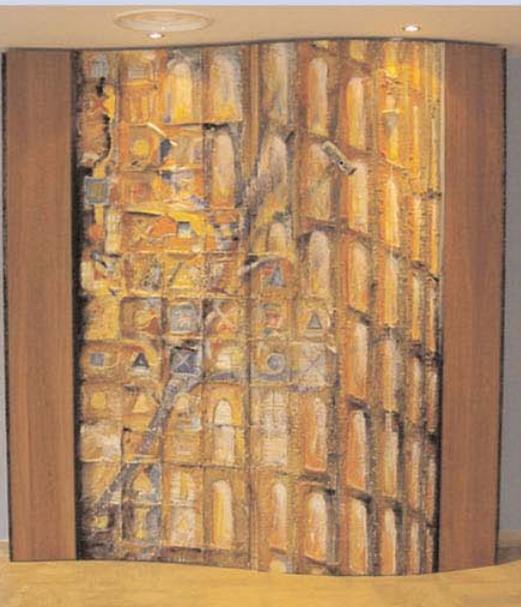
Conditions de déduction fiscale

- Comptabiliser le prix d'acquisition à l'actif du bilan.

La déduction s'effectue de manière extra-comptable sur le tableau 2058 de la liasse fiscale. (passage du résultat comptable au résultat fiscal)

- La déduction fiscale s'effectue par fraction égale sur 5 ans, 1/5 par an y compris la première année sans pro-rata temporis.

- La déduction peut être effectuée même si le résultat est déficitaire.



Hall d'accueil de BRG - BTP Dijon.

- Au niveau de l'affectation du résultat, la fraction déduite fiscalement doit être affectée à un compte de réserve spéciale au plus tard à la clôture de l'exercice qui suit celui au titre duquel la déduction est pratiquée.

- Exposer l'œuvre dans l'entreprise.

Ces nouvelles mesures vous offrent la possibilité de vous constituer un patrimoine artistique. La décision d'achat ou de location d'une œuvre originale d'un artiste vivant est bien le fruit d'un coup de cœur.

Tapiézo

Articles modifiés dans le cadre de la Loi 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

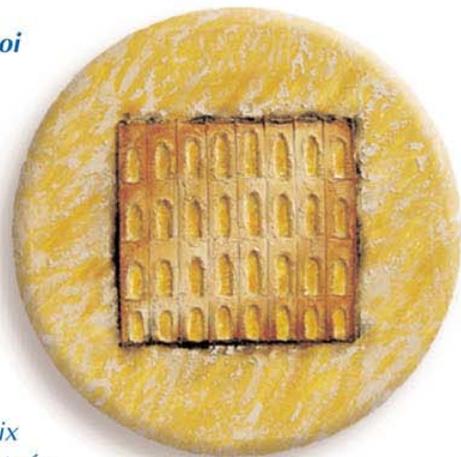
ARTICLE-238-bis-AB du C.G.I.

Les entreprises qui achètent des œuvres originales d'artistes vivants et les inscrivent à un compte d'actif immobilisé, peuvent déduire du résultat de l'exercice d'acquisition et des quatre années suivantes, par fractions égales, une somme égale au prix d'acquisition. La déduction ainsi effectuée au titre de chaque exercice ne peut excéder la limite mentionnée au premier alinéa du 1 de l'article 238 bis, minorée du total des versements mentionnés au même article. Pour bénéficier de la déduction prévue au premier alinéa, l'entreprise doit exposer dans un lieu accessible au public le bien qu'elle a acquis pour la période correspondant à l'exercice d'acquisition et aux quatre années suivantes.

ARTICLE-238-bis

Ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 60 % de leur montant, les versements pris dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires, effectués par les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés.

De l'exposé des articles 238 bis AB et 238 bis du Code Général des Impôts, il convient d'expliquer aux contribuables concernés (soumis à l'IS ou à l'IR) que l'obligation d'inscrire les œuvres d'art acquises à un compte d'actif immobilisé n'entraîne surtout pas l'obligation de constater un amortissement comptable et fiscal sur 5 ans. En effet, **l'avantage fiscal se traduit par une réduction directe de l'impôt** (IS à 33 % ou IR selon le barème progressif) et non pas par une réduction de la base à l'impôt (réduction du résultat comptable et fiscal de l'année) au travers de la comptabilisation d'un amortissement sur cinq ans. Ces dispositions sont à appliquer avec votre conseiller spécialisé.



www.tapiezo.com

www.drouot-cotation.org

Catalogue de l'artiste sur demande e-mail : tapiezo@tapiezo.com
Tapiézo 1315 Mas du Rousset 13560 Sénas - Tél. 06 14 09 46 50